

Cahier 10

La fabrique
paroissiale

600 ANS D'INSTITUTION FABRICIENNE

Jusqu'au 13^{ième} siècle, chaque paroisse avait son marguillier. Celui-ci avait la charge du registre où étaient inscrits les pauvres secourus par le curé. Dans certains ordres religieux ce nom était aussi donné au moine qui aidait le sacristain. A l'origine les "fabriques" étaient constituées de marguilliers

Tout édifice, pour durer, demande un entretien régulier et des réparations ou des réfections plus importantes de temps à autres. Les premiers intéressés sont les propriétaires et les utilisateurs. Pour rendre les églises paroissiales pérennes, il était nécessaire de créer une administration spécifique au niveau de chaque paroisse. Ce fut fait en 1311 avec la création des premières fabriques paroissiales. Ces fabriques perdureront jusqu'à la Révolution Française. Des associations paroissiales leurs succéderont parfois.

Les fabriciens étaient des laïcs nommés par les paroissiens pour leurs compétences et leur honnêteté. Ils étaient constitués en Conseil de fabrique avec président, secrétaire, trésorier. En fait, le président, que l'on appelait le procu-fabricien, assumait souvent seul ces trois charges, le secrétaire et le trésorier lui déléguant tacitement leurs fonctions.

Pour subvenir aux charges financières, la fabrique devait disposer de revenus. Ceux-ci étaient constitués au fil des ans par des dons de numéraires ou de biens, des fondations faites par tel ou tel paroissien ou seigneur, des ventes de foncier ou de récolte lui appartenant, des legs, des droits divers, etc. En dehors des dépenses d'entretien régulier, la fabrique avait pour tâche de rentabiliser ce qu'elle possédait, dans l'optique des dépenses exceptionnelles qui ne manqueraient pas d'être nécessaires de temps à autres. (C'est ainsi, par exemple, qu'au 19^{ième} siècle les sommes reçues par la fabrique et non utilisées seront transformées en bons du Trésor afin que ce numéraire ne se dévalue pas et qu'il rapporte en sus un peu d'argent).

Cependant les fabriques diocésaines dépendaient d'hommes plus ou moins motivés. Il arrivait que les devoirs soient oubliés depuis longtemps et que tout parte à vau-l'eau. Le compte rendu de la visite épiscopale d'Ussel, le 24 juin 1734, en donne un exemple (cf : cahier 09, § la deuxième église d'Ussel)

Bien que les fabriciens aient été des laïcs depuis cinq siècles, la Révolution supprima les fabriques. Avec le Concordat en 1801, Bonaparte, Premier Consul, les rétablit en leur donnant le statut d'établissements publics.

Dés lors, officiellement, la fabrique est constituée d'un Conseil de fabrique, assemblée délibérante et décisionnelle, et d'un bureau de marguilliers qui est l'organe d'exécution. En fait, très rapidement les deux se confondirent dans les faits. Les membres du conseil qui n'étaient pas président, trésorier ou secrétaire constituaient alors le bureau des marguilliers. Tous les membres doivent être domiciliés dans la paroisse. Le curé et le maire en sont membres de droit. Les autres membres de la fabrique sont au nombre de 5, trois nommés par l'évêque et deux par le préfet. Les sept fabriciens choisissaient parmi eux le président, le secrétaire et le trésorier.

En fait, les cinq membres d'abord nommés par l'évêque et le préfet, furent très rapidement élus par les paroissiens. Le curé a la première place à la droite du président. Il ne peut donc, au regard de la loi, être lui-même président. Généralement, les comptes étaient soigneusement vérifiés à la fin de chaque exercice annuel. Les conseils de fabrique en exercice pouvaient être dissous par l'évêque ou le préfet en cas de non conformité avec la loi (absence de réunion statutaire annuelle, rapport financier de l'exercice non effectué, ...) Un nouveau conseil était alors mis en place, parfois avec une partie des membres de l'ancien. Cela est arrivé à Ussel au printemps 1840 à l'initiative de l'évêque, car les années 1837, 38,39 avaient été laissées à vau-l'eau. Et une autre fois, en septembre 1868, par décrets de l'évêque et du préfet. Les conseils de fabrique étaient renouvelés par moitié tous les trois ans (une fois deux membres,

une fois trois). A Ussel, la réunion statutaire annuelle ordinaire, l'examen des comptes de l'année écoulée, le projet de budget pour l'année suivante et le renouvellement partiel avait lieu le dimanche de Quasimodo, c'est-à-dire le premier dimanche après Pâques.

La confiscation des bâtiments, mobiliers, terres et biens du prieuré à la Révolution, suivie de leur vente comme biens nationaux, ont sans doute fait perdre énormément de documents anciens de la fabrique. L'effondrement en 1804 de la vieille église paroissiale d'Ussel a scellé la destruction du peu qui subsistait. Parallèlement, les difficultés socio-économiques conséquence des troubles révolutionnaires, l'hémorragie en hommes enrôlés dans la Grande Armée napoléonienne, le bouleversement des institutions, lui portèrent un coup fatal. Et la fabrique d'Ussel semble avoir été mise sous le boisseau de 1789 à 1823

Pour la période courant de 1311 à 1823, la documentation spécifique à cette institution dans notre village est très rare : quelques lettres de curés ou d'évêque retrouvées dans les archives des évêchés auxquels la paroisse a été rattaché, ça ou là des rappels dans les comptes rendus de fabrique au 19^{ième} siècle. Ceci fournit cependant quelques balises et permet d'avoir une petite idée de certains des revenus de notre fabrique avant la Révolution et l'Empire. Ils permettent aussi de constater qu'à ces époques la parole donnée avait un caractère inaliénable et traversait les siècles à travers les héritiers qui respectaient l'engagement de l'ancêtre.

*1688. Par contrat du 22 août, Jean Feburier, seigneur du Buy, fonde trois messes basses à Ussel pour lesquelles il crée pour la fabrique une rente de 3 livres, au principal de 60 livres, et en sus 12 livres annuelles d'huile pour la lampe de la chapelle, rachetables d'une somme de 40 livres.

* 1703 Contrat du 12 août portant rente de 20 livres en faveur de la fabrique pour un capital de 500 livres laissé aux héritiers Boudant-Minat. (En 1864, sur acceptation de la fabrique, ceux-ci rembourseront le capital de 500 F laissé un siècle et demi plus tôt). La fabrique remplacera cette somme en rente perpétuelle d'État à 3% pour respecter l'intention du donateur initial).

* 1709. Le 19 août M^r Secrétain de Neuville fonde une rente perpétuelle de trois francs en contrepartie pour la fabrique de recevoir et d'entretenir un banc propre à contenir trois personnes. Mais en 1834 la fabrique voit que la charge d'entretien dépasse le rapport. Par ailleurs la rente n'est plus versée depuis plusieurs années. Il est demandé aux héritiers trois années d'arrérages et la cession de leur banc au profit de l'église d'Ussel. En contrepartie l'acte notarié original leur sera donné, mettant ainsi fin au contrat de rente)

* 1730. Les héritiers du sieur Cussinnet acceptent la cession d'une somme de cent francs qui leur est faite par le Sr Lachaussée. En contrepartie de cette cession, les héritiers doivent verser annuellement à la fabrique d'Ussel quatre francs d'intérêts payables d'année en année le 11 novembre, jour de la saint Martin (3F pour le curé et 1F pour la fabrique). Un siècle plus tard le contrat tenait toujours.

* 1733. La visite épiscopale du 24 juin nous apprend que les comptes, papiers et titres de la fabrique étaient alors mal tenus : *Sur quoy ouy et ce requérant nostre promoteur nous ordonnons que le dit sieur Gilbert de la Chaussée rendra incessamment compte de la recette et dépense faite par défunt son père, qu'il sera fait un coffre fermant à deux clefs dont l'une sera mise entre les mains du s^r Curé et l'autre en celles du procu fabricien. Dans lequel coffre seront déposés les titres et papiers de la fabrique. Et comme depuis le décès du dit sieur Martin de la Chaussée il n'y a point de procu fabricien nommé, nous avons en nostre présence fait assembler les habitans de la parroisse pour en nommer un. Lesquels après avoir conféré ensemble, ont unanimement nommé le sieur Antoine Secretain, présent, qui a*

accepté la dite commission et promis s'en acquitter en honneur et conscience. La fabrique disposait alors des revenus suivants :

- Une rente de 5 livres par an donnée par un défunt à la fabrique et due par Jacques Curtinat
- 3 livres de rente annuelle et 6 livres d'huile d'éclairage dues par le sieur Secrétain
- Une autre rente de 6 livres due par Gilbert Ribaud
- 2 livres 10 sols dus par les héritiers du sieur de la Combe
- Trois coupes de blé de froment dues par Cluzel, de Montmarault.

Un demi siècle avant la Révolution française, en sus des quêtes diverses et de quelques droits (stalles, bancs, certaines cérémonies personnalisées, ...) la fabrique disposait seulement d'environ 30 livres pour l'entretien et tous les frais courants, et pour d'éventuelles réparations (la livre équivalait alors à 0,26 g d'or pur).

* 1775 Fondation par Charles Minat-Duverger et son épouse Jacqueline (Martin ou Meynard ?) d'une rente perpétuelle de vingt livres au profit de la fabrique d'Ussel, payable le huit janvier de chaque année (En 1927, cette fondation continuait de produire ses 20 F annuels versés par les héritiers des fondateurs)

En 1823, le tout nouveau curé arrivé à Ussel le 8 mars, Michel Mêge (31 ans), réactive officiellement notre fabrique qui était dormante depuis la Révolution.

« Aujourd'hui trente octobre mil huit cent vingt cinq, je soussigné Michel mêge curé d'ussel, désirant organiser le conseil de fabrique de cette paroisse ai présenté une liste de trois candidats à Monseigneur l'évêque de Moulins qui sous la datte du vingt mars dernier nous a adressé la nomination de trois membres qui doivent être élus, lesquels sont Messieurs auguste françois Boudan, jacques gil delan et pierre cantat, tous trois propriétaires de cette commune.

De la part du M^r le préfet de l'allier ont pareillement été nommés membres du dit conseil de fabrique Messieurs jean pounhet et jacques chartier l'un et l'autre propriétaires de cette commune.

En vertu des dittes nomination , moi, Michel Mêge, curé de cette ditte paroisse ai invité les cinq membres ci-dessus à se rendre au presbitaire a l'effet de procéder à la ditte organisation. Lesquels ce sont rendu a l'invitation qui leur a été faite et ont acceptés à l'exception du dit jacques chartier qui a affirmativement répondu par écrit – non je n'accepte pas.

Sur ce refus, moi curé de la ditte commune, ai proposé en remplacement du dit chartier, le sieur henri minat adjoint de cette commune appelé lui en remplacement de M^r le maire qui par cose de maladie n'a pu assister à la présente séance. Les dits membres accueillant la proposition faite du S^r Minat, le proposent de concert et en désirent la nomination de la part de M^r le préfet.

Immédiatement après les dittes nominations, il a été procédé à celle du président du dit conseil ainsi que du trésorier et du secrétaire.

à l'unanimité M^r Mêge a été nommé élu président, M^r Boudan trésorier et M^r Cantat Secrétaire.

fait le dit procès verbal de la nomination le trente octobre mil huit cent vingt cinq et ont signé M M^{rs} Mêge, Boudan, Delan, minat, cantat, ponhet qui a déclaré ne le scavoir de cossigner »

En 1905 la loi de séparation des Églises et de l'État prononça la dissolution des fabriques en leur laissant cependant une existence légale jusqu'au 11 décembre 1906. Il les remplaça par des "associations cultuelles". Mais, à de très rares exceptions près, celles-ci ne purent être légalement constituées. Les biens des anciennes fabriques ne pouvant dès lors être

dévolues à ces entités inexistantes, ils furent confisqués et attribués par décret à des établissements d'assistance, de bienfaisance, ou à des établissements publics ou d'utilité publique. Ainsi disparurent les séculaires fabriques. Notons qu'à Ussel un «conseil paroissial» essaya cependant dans les années 1920 et 30 de prolonger, tant bien que mal, la vénérable institution fabriçienne.

La dernière réunion du dernier Conseil dit "de Fabrique" d'Ussel a eu lieu le 09 décembre 1906, en séance extraordinaire, pour vérifier que toutes les factures et que les engagements en cours étaient soldés, afin qu'aucun préjudice financier ne découle de la dissolution de la fabrique. Mais aucune association culturelle usselloise n'avait pu se substituer à la défunte fabrique. Et dès 1907 la commune d'Ussel rentre légalement en possession du presbytère dont elle est propriétaire. L'immeuble est proposé au curé contre versement du montant d'une location ainsi que des impôts afférents. Sur refus du curé vu les coûts, l'immeuble est proposé à la location en adjudication. Finalement un accord intervint et le curé réintègrera le presbytère moyennant un loyer annuel de 50F et le versement des impôts comme tout citoyen. Le jardin est exclu de ce bail et le presbytère n'a alors ni puits ni fontaine.

En 1801 les lois du Concordat avaient restauré une paix consensuelle entre l'État et la religion ancestrale du peuple français. Leur abolition par l'État, en 1905, referma la parenthèse. Après un siècle de paix entre les serviteurs de César et ceux de Dieu, la France était brutalement ramenée à la situation anticléricale de la Révolution française. Sur le feuillet qui suit immédiatement le compte rendu de l'ultime séance de notre fabrique, on trouve une note, pleine page, de 1922 ou 23 qui explicite clairement la nouvelle situation :

« 1906-1922 Comme conséquence de la funeste loi soi-disant de séparation de l'Église et de l'État,

Les conseils de Fabrique sont remplacés par un conseil paroissial composé de quatre membres, choisis parmi les notables de la paroisse, qui assistent le Curé dans l'administration des biens de l'église paroissiale.

En fait, plus aucun compte n'est communiqué à l'administration civile.

Seule l'administration diocésaine continue à demander aux curés desservant les paroisses, l'envoi des comptes et budgets annuels ; elle prescrit également les réunions, au moins celles de Quasimodo, administratives du conseil paroissial, nécessaires à la bonne gestion des finances paroissiales.

Pratiquement, nos catholiques un peu décontenancés, font pleinement confiance à leur curé, signent volontiers Comptes et Budgets, mais lui laissent à peu près tout le soin de la bonne gestion financière paroissiale.

De cela il résulte que les réunions du conseil paroissial ne sont pas très régulières ni très suivies, et les comptes rendus n'ont pas l'honneur de l'inscription au Registre des délibérations. » (note de la main de J.B. Denier, curé d'Ussel depuis le 25 novembre 1922)

A compter du réveil de la fabrique d'Ussel par le curé Mège en 1823, le village a su conserver la majeure partie des documents correspondants. Sont ainsi disponibles :

- Un registre avec les délibérations des conseils de fabrique de 1825 à 1861
- Un registre des délibérations des conseils de fabrique de 1861 à 1906 suivi des quelques délibérations éparses du « conseil paroissial » jusqu'en 1933
- Le journal comptable de 1833 à 1867 (année 1838 omise)
- Un registre de certains comptes de recettes de 1909 à 1942
- Deux petits registres complémentaires concernant les années 1932 à 1934.

Les journaux des années 1823 à 1829 figurent dans le registre des délibérations de ces années. Le ou les livres de comptes couvrant la période 1867-1909 n'ont pas été retrouvés.

De 1823 à 1906, les documents sont tenus avec beaucoup de rigueur et de régularité et rares sont les réunions du Conseil non tenues. Ensuite elles deviennent très aléatoires puis semblent tomber dans l'oubli à partir de 1933. Quant aux livres de comptes ils donnent encore quelques informations de 1909 à 1932. Ils sont inexistantes ensuite, à l'exception d'une note manuscrite de 1939.

Après plus de six siècles d'existence, la vivante institution d'Ussel s'étiola dans le premier tiers du 20^{ième} siècle puis s'éteignit définitivement en 1940.

Les comptes de dépenses, inscrites au jour le jour au fil des journaux comptables, s'apparentent à une énumération à la Jacques Prévert : un piège à rat, deux paillasons, une serrure, deux douzaines d'anneaux, un crochet, un bénitier,

Cependant une lecture plus attentive montre que les frais ordinaires liés au culte entraînent des dépenses plus fréquentes et plus importantes qu'on pourrait le croire. Ainsi note-t-on, de manière plus ou moins régulière au fil des pages des dépenses de notre fabrique: Mèches de veilleuse et huile pour la lampe perpétuelle, cierges, bougies, hosties, encens, pain et vin de messe, raccommodage d'ornements, blanchiment et repassage d'effets, assurance pour l'église et le presbytère, le sempiternel balai annuel, traitement du suisse et parfois pièces de tenue (veste, pantalon, épauettes, chapeau galonné, fourreau d'épée), allocation du sacristain, dons aux enfants de chœur, gratification au tambour pour la Fête-Dieu, émoluments du chantre-organiste, entretien et réparation des bancs et chaises, cire pour la fabrication de bougies, cordes des cloches ou du puits après qu'il fut creusé, réparation de serrures et de portes, remplacement d'habits sacerdotaux (chape, étole, aubes,...), bâton de croix de procession et falots, chaulage, galandage, crépissage, réparations aux cloches (joug, baldaquin, étrier, cigogne, changement des baudriers de cuir), réparations courantes de l'église et du presbytère (chaux, tuiles, carreaux, vitres, planches, ouvriers, ...), abonnement pour l'entretien des toitures, achat ou réparation et reluire des livres de culte (missels, rituel, graduels et antiphonaires, ..), entretien des objet du culte (soudure, réargentage ou dorure de croix, chandeliers, encensoir, burettes, bénitiers, calice, patène, ...), nappes d'autel, surplis, chasubles, cordons divers, tenues d'enfants de chœur, remplacement de chaises, réparation de l'orgue (changement de cylindre, manchon de buffet,...), clous, serrures de troncs,

Les recettes sont moins dispersées. Sept rubriques peuvent les résumer : rentes de fondations, loyers des chaises et bancs, quêtes, droits de fabrique, honoraires pour services religieux (baptêmes, mariages, enterrements, ...), honoraires pour services demandés (messe, sonnerie des cloches, ...), dons individuels et offrandes pour l'église (souscriptions). Les souscriptions à but religieux se sont perpétuées en cas de nécessité. On en trouvera le détail en annexe 11.

A compter de 1905 les prêtres ne sont plus considérés comme des agents publics et ne sont donc plus rémunérés par l'État. Par nécessité, il fut alors demandé aux catholiques de subvenir directement à leurs besoins. C'est ainsi que naquit le denier du culte.

Les fondations existent depuis des temps immémoriaux. Établir une fondation consiste à laisser un bien (généralement une somme d'argent) à une personne physique ou morale, à charge pour elle puis pour ses héritiers de verser à un tiers désigné une rente annuelle et perpétuelle, d'un montant constant préfixé, assorti ou non de conditions pour le tiers. Un acte notarié est remis au destinataire de la rente pour lui permettre de faire valoir son droit au fil de temps. Dans le cas d'une fabrique, en contrepartie de la rente perçue, l'institution s'engage à des prestations pérennes (généralement des messes à des dates arrêtées). Le

fondateur peut parfois désigner non pas un mais plusieurs ayant droits: ici la fabrique et/ou le curé, mais aussi parfois, en sus, le sacristain par exemple. Si les héritiers et le destinataire de la rente perpétuelle s'accordent, le titre de rente peut être restitué aux héritiers contre le versement de la somme initialement gagée.

Pour compléter le survol précédent des siècles d'ancien régime, citons quelques unes des fondations ou des faits inhabituels les plus remarquables (Souscriptions exceptées- cf. annexe 11) qui ont alimenté (ou en 1851 restreint) les recettes ou les biens mobiliers de la fabrique d'Ussel à compter de 1823.

* 1850 Fondation Meynard qui produit une rente annuelle de 20 F

* 1851 Sur demande de l'évêque de Moulins, la commune de Fourilles qui jusqu'alors était une annexe de la paroisse d'Ussel, est créée en nouvelle paroisse avec sa propre fabrique. Une souscription y a déjà recueilli près de 4000 francs pour la construction d'une chapelle ou d'une église.

* 1854/1861 Contre une messe basse par an, le jour anniversaire de sa mort, le curé Michel Mège (décédé le 21 juillet 1854) fait don par testament à la fabrique de 300 F. La fabrique les placera en 1861 en rente à 3% sur l'État. S'y ajoute des objets mobiliers du culte (un calice, une étole, deux aubes, deux nappes d'autel et quelques petits objets d'après le compte rendu de la fabrique, estimés par les marguilliers à 169F)

"Je lègue à la fabrique de ma paroisse, mes aubes, mon étole, en un mot tous les objets servant au culte, tels que nappes d'autel, reliques avec reliquaires et les authentiques, mes tableaux, crucifix et vases de fleurs recouverts de leurs globes, vases sacrés, ornements"

Parallèlement une lettre trouvée dans les archives de l'évêché et datée du 08 août 1854 parle de son étole en drap d'or offerte par ses tantes et sœur religieuses et estimée à 1500 F, de son calice en vermeil, d'un christ en bois qui semble avoir une valeur artistique, de 250 volumes légués à la bibliothèque cantonale de Chantelle fondée en 1844, de divers legs à des curés,

*1863 – Fondation Mme Tixier de 800 F pour l'entretien d'une lampe éternelle dans le sanctuaire (lampe dite du St Sacrement). La somme sera placée en rente d'État à 3% après accord de l'évêque et du préfet.

*1875 – La vieille rente Cussinnet de 1730 est arrivée à expiration le 15 septembre 1874 et doit être renouvelée. Les héritiers refusent de renouveler le titre et préfèrent verser le capital à la fabrique (84F). Elle le porte à 100F réinvestis en rente d'État à 4,5% par arrêté préfectoral du 12 mai l'autorisant.

* 1879 - A la suite d'une demande et d'échange de correspondances, le ministre de l'intérieur et des Cultes accorde à la fabrique d'Ussel un secours de 250 F pour l'aider à payer la dépense d'acquisition des bancs. En fait la dépense était de 326,40 F pour l'acquisition d'un banc voulu par la mairie, destiné aux conseillers municipaux, et qui s'appellerait « banc municipal »

* 1927 - La fondation Minat et Meynard de 1775 rapporte 20 F/an

La fondation Mège de 1861 rapporte 16 F/an

La fondation Cussinnet de 1875 rapporte 5 F/an

Fondation Maria Mestraud à effet différé. Mme Anne Marie Mestran, née Busson, lègue par testament 2000 F au curé d'Ussel pour dire chaque année des messes pour les familles Busson-Gervy. Cependant la jouissance ne deviendra effective qu'au décès de son mari Marc Mestran, usufruitier de ses biens.

* 1928 – Fondation Joséphine Texier, née Sénac. Le 22 mai l'évêché reçoit un leg de 5000 F attribués par testament afin que le curé d'Ussel célèbre 14 messes basses par an pour le repos de son âme et des siens. La rente payée à la fabrique à cet effet est de 168 F par an.

* 1931 – Première fondation Marc Mestran. Mr Marc Mestran, époux de Maria Busson, lègue 5600 F dans les mains de l'évêché afin que le curé d'Ussel célèbre 12 messes basses par an

aux intentions de son épouse et après son décès pour lui-même et son épouse. La rente est de 144 F pour le curé et de 24 F pour la fabrique.

* 1933 – La Fondation Maria Mestraud de 1927 fournit un revenu de 84 F/ trimestre

La Fondation Tixier-Sénac de 1928 fournit aussi un revenu trimestriel de 84 F

* 1938 –Seconde fondation Marc Mestran. Par acte du 14 septembre 1938 le vicaire général de l'évêché reçoit 3000 F pour 6 messes basses à dire par le curé d'Ussel à l'intention des familles Mestran-Malley-Busson. La rente est de 90F/an pour le curé.

Les documents originaux encore disponibles sont uniques et constituent l'ultime trace de ce que fut notre fabrique. Pour terminer le présent cahier , il nous a donc semblé utile de réunir en un seul document de synthèse l'état de ses finances annuelles depuis l'exercice de 1823.

Les chiffres du tableau ci-dessous sont, le plus souvent, ceux tirés de l'approbation des comptes lors de la réunion annuelle de Quasimodo. Le nombre de signatures accompagnant le compte rendu des délibérations indique le sérieux (ou le laisser aller passager) du fonctionnement du conseil de fabrique. En cas d'absence des bilans dans les compte rendus, on les a restitués au mieux, à partir des journaux comptables complets disponibles.

Les recettes inhabituelles sont dues à des rentrées exceptionnelles (souscription pour l'autel de la Vierge en 1833, souscription pour le chemin de croix en 1843, affermage de toutes les chaises appartenant à la fabrique en 1853, etc.)

Avant 1880 l'année comptable court du dimanche de Quasimodo au suivant. A compter de 1880 l'exercice recouvre l'année civile et va donc du premier janvier au 31 décembre.

Les montants sont ceux des entrées et sorties en numéraires. Ils résument les écrits du journal comptable. Les excédents ou déficits qui apparaissent à la fin de l'exercice annuel sont reversés au compte de l'exercice suivant. Les fondations n'y apparaissent que par les intérêts qu'elles rapportent.

Les bilans "équilibrés", particulièrement de 1862 à 1867, sont seulement des présentations destinées aux administrations supérieures. En fait, pendant cette période, les excédents sont extraits des comptes via la colonne des sorties de liquidités. La fabrique se constituera ainsi un pécule destiné à l'aménagement interne de la future église de 1868 (+ 600 F sur l'année 1862, + 200 F sur l'année 1863, etc). Placées en banque, ces économies seront finalement mobilisées au cours de l'année 1871 puis entièrement utilisées pour l'usage initialement prévu..

---0--- porté à la place de la date de l'assemblée générale statutaire de Quasimodo signifie qu'il n'y a pas eu de réunion du conseil de fabrique ce printemps là. Les sommes sont en francs et centimes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		COMPTE de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE			Nombre de signatures
Année	jour	Recette	Dépense	Bilan	
1824	-- 0 --	264,50	261,15	+3,35	néant
25	-- 0 --	208,30	159,15	+49,15	néant
26	-- 0 --	184,05	206,05	-22,00	néant
27	22 avril	460,55	365,00	+95,55	4
28	-- 0 --	210,75	210,80	-0,05	néant
29	26 avril	288,05	328,55	-40,50	7
1830	18 avril	159,75	156,75	-3,00	5
31	-- 0 --	-	-	-	néant
32	07 octobre	248,95	257,15	-8,20	

33	-- 0 --	-	-	-	néant
34	20 avril	196,37	225,95	-31,69	7
35	26 avril	220,10	168,65	+31,45	6
36	10 avril	264,90	190,15	+78,75	5
37	-- 0 --	222,10	235,95	-13,86	néant
38	-- 0 --	617,34	518,60	+98,74	néant
39	-- 0 --	338,05	340,60	-2,55	néant
1840	26 avril	340,80	344,50	-3,70	7
41	-- 0 --	-	-	-	-
42	03 avril	220,50	218,70	+1,80	7
43	27 avril	172,70	117,50	+55,20	7
44	14 avril	735,55	737,10	-1,55	4
45	30 mai	321,15	586,15	-175,00	7
46	19 avril	330,95	450,40	-119,45	5
47	11 avril	337,70	473,10	-35,40	6
48	30 mai	252,85	326,25	-73,40	4
49	06 mai	379,10	260,10	+119,00	6
1850	07 avril	299,80	271,95	+27,85	7
51	27 avril	278,95	372,85	-93,90	6
52	18 avril	290,75	275,85	+14,75(?)	6
53	03 avril	297,85	206,35	+91,50	7
54	23 avril	1115,80	1101,85	+13,95	2
55	15 avril	399	399	0	6
56	30 mars	361	361	0	6
57	19 avril	330	330	0	6
58	10 avril	324	324	0	6
59	-- 0 --	365,75	>288,55	-	néant
1860	quasimodo	369	369	0	0
61	07 avril	378,80	278,00	+100,80	7
62	27 avril	382,20	382,20	0	7
63	12 avril	529,75	529,75	0	6
64	03 avril	534	534	0	7
65	23 avril	617,75	617,75	0	6
66	-- 0 --	848,20	874,80	-26,60	-
67	28 avril	663,35	628,90	+34,45	2
68	19 avril	320,00	330,25	-10,25	6
69	04 avril	408	290	+118	5
1870	24 avril	?	?	?	4
71	quasimodo	4649,10	4649,10	0	4
72	07 avril	?	?	?	1
73	27 avril	776,80	623,35	+153,45	1
74	12 avril	740,65	1266,50	-525,85	6
75	04 avril	?	?	?	4
76	23 avril	?	?	?	6
77	08 avril	663,27	846,40	-182,90	1
78	-- 0 --	-	-	-	-
79	-- 0 --	-	-	-	-
1880	04 avril	910,90	941,60	-30,70	6

81	24 avril	607,05	602,70	+5,75(?)	5
82	16 avril	672,65	797,25	-124,60	6
83	01 avril	734,20	806,25	-72,02	6
84	20 avril	795,70	672,60	+123,10	6
85	12 avril	886,75	811,45	+75,20	4
86	02 mai	785,40	692,25	+93,15	7
87	17 avril	716,25	647,74	+68,71	7
88	08 avril	740,91	672,15	+68,76	7
89	28 avril	757,36	778,75	-21,39	5
1890	13 avril	587,61	551,85	+35,76	5
91	05 avril	736,35	820,55	-84,20	7

En 1902, le registre des délibérations a été amené à la sacristie pour preuve des décisions du Conseil de fabrique statuant sur divers points controversés par des paroissiens (chaises, bancs, etc.) et laissé sur un meuble pour consultation éventuelle. C'est alors que "*Une main inconnue a lacéré et enlevé les feuillets contenant les délibérations des années 1891 à 1902*" Et avec elles ont disparu les comptes rendus financiers qu'ils contenaient pour ces années là. Ceux des exercices 1901 et 1902 ont été reconstitués en 1903. Celui de l'année 1899 a été retrouvé dans le compte rendu d'une réunion du conseil municipal en 1900 où la municipalité donne quitus de gestion après contrôle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		COMPTE de L'ANNÉE PRÉCÉDENTE			Nombre de signatures
Année	jour	Recette	Dépense	Bilan	
1899	?	822,95	410,35	+112,60	?
1901	non daté	801,95	818,60	-16,65	4
02	non daté	811,60	678,60	+133,00	4
03	non daté	624,00	618,00	+6,00	5
04	10 avril	793,50	730,50	+63,00	5
05	30 avril	671,00	669,55	+1,45	4
06	22 avril	637,00	663,75	-26,75	5
06	09 décembre	541,45	566,95	-25,50	4
1923			334,00		-
24			715,45		-
25			541,50		-
26			2084,10		-
27			4050,92		-
28			1355,20		-
29			2038,75		-
1930			1042,35		-
31	12 avril	2364,35	2362,10	+2,25	6
31	13 décembre	2204,80	2202,10	+2,70	7
32	26 mai	+4000	3496,85	+503,75	5
33	26 février	1228,15	882,65	+345,50	6

Pour apprécier le pouvoir d'achat de ces sommes à leur époque on se reportera à l'annexe 17 (A17 – pouvoir d'achat) qui permet de transposer aisément les chiffres ci-dessus en pouvoir d'achat équivalent dans nos euros au début du 21^{ème} siècle.
